

**PROMOTION INTERNE - ANNEE 2009
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 20-5 et 20-6,
- Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment les articles 5 et 6,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B3 réunie le 24 février 2009,
- Considérant que, selon l'état joint en annexe, 3 recrutements effectués en 2008 auxquels s'ajoute un reliquat de 29 recrutements effectués les années précédentes, permettent l'inscription de 16 fonctionnaires sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'animateur territorial au titre de l'année 2009,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,
- Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude formulées par les fonctionnaires concernés,
- Considérant les vœux des fonctionnaires concernés quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude,

ARRETE

C.D.G.F.P.T

- 6 AVR. 2009

COURRIER ARRIVE

ARTICLE 1^{er}

908436

La liste d'aptitude au grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL, au titre de la promotion interne de l'année 2009, est établie comme suit :

.../...

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	DATE DE 1ERE INSCRIPTION
CESAR	Lucie	5 Rond Point CBelle Croix	54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE	25/03/2009
COURRIER	Philippe	55, rue du Général Leclerc	54140 JARVILLE	29/02/2008

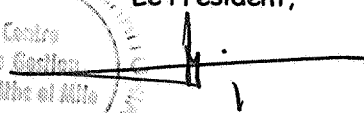
ARTICLE 2^{ème}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{ème}

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 27 mars 2009

Le Président,

 François FORIN
 Maire de LUCEY

Rendu exécutoire le :